

En vertu de la loi de 1946 sur le poinçonnage des métaux précieux (S.R.C. 1952, chap. 215), les objets d'or, d'argent, de platine ou de palladium peuvent porter une marque qui décrit exactement la qualité du métal. Lorsqu'une telle marque est apposée, une marque de commerce, déposée au Canada ou dont la demande de dépôt a été faite, doit également l'être. Les objets plaqués d'or ou d'argent peuvent aussi être marqués sous certaines conditions décrites dans la loi. Le personnel d'inspection de la Division des standards est chargé d'examiner la matière publicitaire et de vérifier la qualité des articles offerts en vente et les marques apposées.

Poids et mesures.—La loi sur les poids et mesures (S.R.C. 1952, chap. 292) prescrit les étalons officiels des poids et mesures utilisés au Canada. Les obligations imposées par la loi comportent la réglementation de tous les instruments de pesage et de mesurage utilisés à des fins commerciales, leur vérification périodique et une surveillance destinée à éliminer les ventes d'articles dont le poids ou la mesure sont insuffisants. Le nombre d'inspections durant l'année terminée le 31 mars 1957 se chiffrait par 481,722 au regard de 480,704 en 1955-1956. Les inspections les plus importantes furent: machines de pesage y compris balances de toutes sortes, 235,245; machines de mesurage des liquides, 93,950; poids, 131,101; autres mesures, 21,426. Le total des dépenses s'élevait à \$849,102 en 1956-1957 contre \$763,863 en 1955-1956; et, les recettes totales, à \$752,196 contre \$710,206.

Inspection de l'électricité et du gaz.—Les attributions de la Division des standards, aux termes de la loi sur l'inspection de l'électricité (S.R.C. 1952, chap. 94) et de la loi sur l'inspection du gaz (S.R.C. 1952, chap. 129), comprennent la vérification et l'étampage de chaque compteur d'électricité et de gaz qui sert au facturation, afin d'assurer un calcul exact de la quantité d'électricité et de gaz vendue. Le Canada est divisé en 21 régions pour les fins de l'application de ces deux lois; le personnel est de 181. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1957, 1,224,752 compteurs d'électricité et de gaz ont été vérifiés contre 1,202,415 l'année précédente. Les recettes de vérification s'élevaient à \$931,288 et, les dépenses, à \$834,638.

1.—Compteurs d'électricité et de gaz en usage, années terminées le 31 mars 1948-1957

Année	Compteurs d'électricité	Compteurs de gaz			
		Gaz industriel	Gaz naturel	Gaz de pétrole	Total
1948.....	2,746,685	587,629	217,068	1,046	805,746 ²
1949.....	2,972,725	600,923	227,393	4,006	832,325 ²
1950 ¹	3,188,013	606,395	239,448	3,841	849,688 ²
1951.....	3,405,432	610,096	252,468	33	862,602 ²
1952.....	3,590,422	609,262	263,130	68	872,465 ²
1953.....	3,779,739	599,140	277,248	1,270	877,663 ²
1954.....	3,967,952	593,698	298,166	429	892,297 ²
1955.....	4,175,534	420,432	486,768	536	907,736
1956.....	4,380,889	416,338	507,875	3,151	927,364
1957.....	4,571,485	350,558	599,633	4,843	955,034

¹ Y compris Terre-Neuve depuis 1950.

² Comprend les compteurs d'acétylène.